

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 12/09/2024

VOI.24.00.A02336

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DU HUIT MAI 1945, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE GABRIEL  
PLANCON, RUE MICHEL SERVET, RUE DU POLYGONE, BOULEVARD  
CHARLES DE GAULLE, RUE ANTIDE JANVIER, PLACE DU DIX NEUF MARS  
1962, RUE OUDET, RUE GIROD DE CHANTRANS et PLACE SAINT JACQUES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de KEOLIS BESANCON MOBILITE  
Considérant que des travaux de réparation du rail du tramway dans la courbe du PONT DE CANOT, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2024 au 20/09/2024 AVENUE DU HUIT MAI 1945, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE GABRIEL PLANCON et RUE GIROD DE CHANTRANS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 4h00, chaque nuit, AVENUE DU HUIT MAI 1945, depuis LA PLACE SAINT JACQUES jusqu'au PONT DE CANOT, dans ce sens, ainsi que sur LE PONT DE CANOT, dans les 2 sens de circulation.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, la circulation est interdite sur le couloir tout droit en direction du PONT DE CANOT de 22h00 à 4h00, chaque nuit, AVENUE LOUISE MICHEL.

**Article 3 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, une déviation est mise en place de 22h00 à 4h00, chaque nuit, pour tous les véhicules circulant depuis l'avenue LOUISE MICHEL et se dirigeant vers LE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE



**Article 4 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GABRIEL PLANCON, de 22h00 à 4h00, chaque nuit :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers PONT DE CANOT ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable et la voie de droite ;

**Article 5 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, une déviation est mise en place de 22h00 à 4h00, chaque nuit pour tous les véhicules circulant depuis la RUE GABRIEL PLANCON et se dirigeant vers LE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ANTIDE JANVIER
- PLACE DU DIX NEUF MARS 1962
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

**Article 6 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, les véhicules circulant RUE GIROD DE CHANTRANS ont l'interdiction de tourner à droite vers le PONT DE CANOT, de 22h00 à 4h00, chaque nuit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 7 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, une déviation est mise en place de 22h00 à 4h00, chaque nuit, pour tous les véhicules circulant RUE CHARLES NODIER, AVENUE DU 8 MAI 1945 et RUE DE L'ORME DE CHAMARS et se dirigeant vers le carrefour PONT DE CANOT/AVENUE LOUISE MICHEL/RUE PLANCON/QUAI VEIL PICARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE SAINT JACQUES
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE GABRIEL PLANCON

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

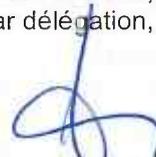
**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 SEP. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée